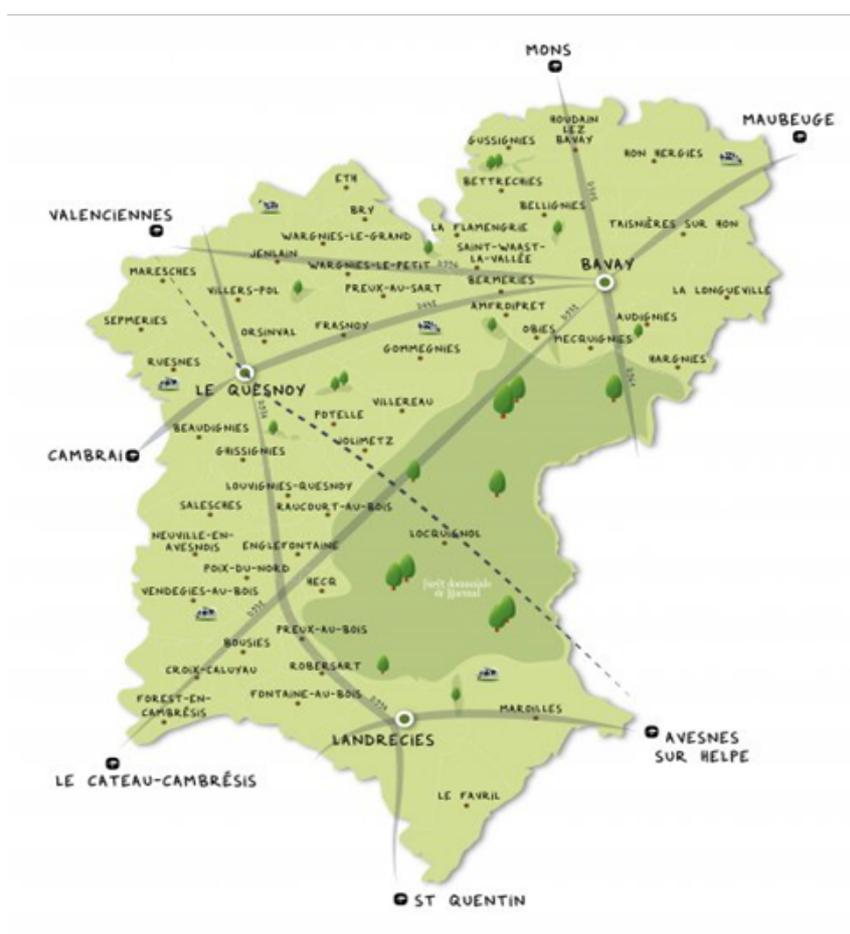


Résumé non technique révision 3

La CCPM a été créée par délibération en date du 01 Janvier 2014 suite à la fusion de la CCQ (Communauté de Commune du Quercitain), de la CCB (Communauté de Communes du Bavais) et de la 2C2M (Communauté de Communes du pays de Mormal et de Maroilles).

La CCPM compte 53 communes sur une superficie de 466,90 km² et environ 49 185 habitants (2019).

La CCPM a un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 29/01/2020.



Sur la commune de Villers Pol, il existe une entreprise de fleurs (pépiniériste) situé rue René Cenez sur la RD 129, non loin de l'antenne télécom. Sur le plan réglementaire le site est classé en secteur de zone Ae3, permettant uniquement l'exercice de l'activité de pépiniériste. Conformément au code de l'urbanisme, il s'agit d'un STECAL, secteur de taille et de capacité limitée, dont l'ouverture est soumise à avis de la CDPENAF en vue de lutter contre le mitage et l'artificialisation en milieu agricole.

Le problème est qu'aujourd'hui, cette entreprise a cessé son activité, ce qui fait peser, pour l'avenir, le risque de voir se développer un délaissé urbain ou une friche sur un espace stratégique sur le plan paysager en tant qu'entrée principale sur le territoire de la CCPM depuis l'échangeur de Jenlain.

L'objectif de cette révision allégée est donc d'assouplir le STECAL afin de favoriser la diversification modérée d'activités sur le site.

C'est pourquoi, le secteur Ae3 sera remplacé par un secteur de zone Ae1, et le bâtiment existant identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R 151-35 du Code de l'Urbanisme, afin de prendre en compte la cessation d'activité du pépiniériste.